

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 20 Décembre 2017

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR, M. Dominique LHOMME arrive à 20h45, à l'issu du vote du point 1 et ne prend part au vote de celui-ci.

M. Jacques ADRIANSEN a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

A la suite du décès de M. André LOYE, M. le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2017 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 523 202,72€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 800,68 € (< 25% x 523 202,72 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

DELIBERATION N° 2 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET BOIS

M. le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir procéder au paiement d diverses factures dans le cadre de l'entretien de la forêt communale, il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits.

M. le Maire propose ainsi d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement de la manière suivante :
- FD c/61524/011 (entretien de bois et forêt) : + 3 500 €

Afin d'équilibrer cette dépense supplémentaire, M. le Maire précise qu'une recette équivalente à la dépense est attendue et qu'il y a lieu d'ouvrir une recette de la manière suivante :

- FR c/7023/70 (menus produits forestiers) : + 3 500 €

Les explications de M. le Maire entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les ouvertures de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET COMMUNE

Ce point n'ayant plus de raison d'être, il est ajourné.

DELIBERATION N° 4 : SALLE POLYVALENTE : REGLEMENT ET TARIFS

M. le Maire informe le Conseil que la Mairie a été sollicité pour savoir si les prix de la salle polyvalente pouvaient évoluer, notamment en envisageant une formule de location supplémentaire, à savoir la location de la salle et de la cuisine, mais sans accès à la vaisselle et plus généralement à tout ce qui se trouve dans les armoires.

Ce point donnant lieu à un certain nombre d'échanges au sein du Conseil, M. le Maire propose de maintenir dans un premier temps, les tarifs actuels et de réunir la commission bâtiments communaux afin de statuer sur cette question.

Le Conseil accepte cette proposition et se prononcera ultérieurement après réunion de la commission bâtiments communaux.

DELIBERATION N° 5 : SALLE DE CONVIVIALITE : REGLEMENT ET TARIFS

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été demandé en Mairie la possibilité de réviser le prix de location de la salle de convivialité, actuellement à 120 € par jour, avec ou sans vaisselle, en le passant à 100 € par jour.

M. le Maire propose au Conseil de réunir la commission bâtiments communaux afin que celle-ci travaille sur ce point.

Le Conseil accepte cette proposition et délibérera une fois les travaux de la commission connus.

DELIBERATION N° 6 : DON RECHERCHE CONTRE LA CANCER

M. le Maire informe le Conseil que suite au décès de M. André LOYE, la famille avait émis le souhait qu'un don soit effectué au profit de la recherche contre le cancer.

M. le Maire propose qu'un don à hauteur de 1 € par habitant sur la base du dernier recensement, soit 520 habitants, soit attribué.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte qu'un don de 520 € soit effectué à la ligué régionale de lutte contre le cancer.

La dépense sera imputée sur le budget communal au compte 6574.

Questions diverses :

- M. le Maire présente au Conseil la CVO (Cotisation Volontaire Obligatoire) : cet organisme a adressé à la Mairie une mise en demeure de payer cette contribution émanant d'un organisme interprofessionnel en fonction des recettes de vente de bois réalisées par la Commune. Le Conseil ne connaissant pas l'utilisation des fonds, décide de refuser de payer cette mise en demeure.

- M. le Maire précise qu'une rencontre est prévue avec l'ACCA pour faire le point sur le fonctionnement de la campagne de chasse.

- M. le Maire informe le Conseil que Michel LARTOT a été élu Président du SIVOS Les 3 Moulins.

- Il est décidé au retour à quatre jours de scolarité par semaine à partir de la rentrée scolaire 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Compte rendu affiché le 21 décembre 2017

Le Président de séance

Le Maire

M. Arnaud GROSPERRIN